

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 novembre 2015

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces agricoles, naturels et forestiers
(CDPENAF) du 22 octobre 2015

Le 22 octobre 2015, la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Cédric LABORET représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. André PERNOUD, représentant de la FDSEA
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucile MOUCHET, représentante de l'INAO

Membres de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. Jean-François LAFITTE, directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs (*pouvoir à M. PERNOUD*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc

M. le président de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
 M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

Autres participants :

M. Francis BIANCHI, sous-préfet de Bonneville (point 5)
 M. Pascal MORNEX, chambre d'agriculture
 Mme Céline GORRIS-ROUAN, directrice départementale de la SAFER
 M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS et M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargés d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Gilles PECCI, maire d'Allonzier-la-Caille (point 3)
 M. Bernard CARTIER, maire de Châtillon-sur-Cluses, accompagné de Mme Vanessa GRILLO, DGS (point 4)
 M. Martial SADDIER, maire de Bonneville, accompagné de Mme CLARET, directrice des services techniques (point 5)
 Mme BOETTNER, adjointe au maire de Villy-le-Pelloux (point 6)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet arrêté de PLU de la commune de Bonneville

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet.

Discussion

M. Saddier exprime son mécontentement d'avoir reçu le rapport de la DDT quelques jours seulement avant la séance de la commission.

Il déclare que le projet de PLU, qui s'inscrit strictement dans les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Faucigny-Glières, réaffirme le principe de centralité, permet la production de logements, la création d'un espace pour le stockage de grumes et le développement du bois-énergie, la construction d'une nouvelle gendarmerie, l'extension de la maison d'arrêt et préserve l'eau potable au-delà du territoire communal. Il ajoute que le SCoT prévoit le développement de zones d'activité à Bonneville, en contrepartie de la préservation d'espaces à Marignier et Contamine-sur-Arve, et que la zone 2 AUx répond à cette logique.

Quant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), il explique que :

- le STECAL n° 3 (stand de tir) répond à une demande de la fédération de chasse ;
- l'emprise du STECAL n° 4 (plate-forme bois) empiète sur le bois voisin pour permettre la réalisation de l'aménagement routier lié à la plate-forme ;
- le STECAL n° 9 (centre équestre) est destiné à régulariser une situation existante ; les seules constructions nouvelles seront des vestiaires et des sanitaires ; en conséquence, l'application de « l'amendement Dupont » ne se justifie pas.

M. Laboret souligne la qualité du document, mais émet les observations suivantes :

- l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 13 se situe à proximité d'une exploitation laitière ; M. le maire accepte de classer en zone agricole les parcelles situées à l'est de cette OAP ;

- les zones 1 AUHi - OAP 15 et 16, en extension de l'urbanisation, constituent encore un secteur agricole homogène ; M. le maire explique qu'il s'agit des dernières zones où peuvent encore être construites des maisons individuelles ;
- la zone Uer (aire de stationnement pour les poids lourds) devrait être réduite, afin de conserver une partie agricole homogène à l'ouest ; M. le maire informe que cette zone, qui est déjà une aire pour poids lourds, appartient à la société ATMB ; M. le préfet confirme que cette zone répond à une demande de l'État et est nécessaire pour stocker les camions en cas d'intempérie hivernale ;
- la zone 1 AUHi - OAP 11 à Thuet ouvre sur un espace fonctionnel homogène, alors que des parcelles sont encore disponibles dans ce hameau ; M. le maire défend la constructibilité de cette zone ; M. le préfet estime que cette zone doit être restituée à la zone agricole et demande au maire de rectifier le PLU en ce sens, après l'enquête publique ;
- la zone d'aménagement différé en projet, située en continuité de la zone 2 AUx, en limite de Vougy, ne figure pas sur le plan de zonage et ne doit donc pas apparaître dans le projet d'aménagement et de développement durables ; M. le maire explique que l'urbanisation, à terme, de ces terres agricoles a fait l'objet de négociations dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

M. Pernoud demande si, en compensation de la zone Uer, d'autres terres agricoles pourraient être trouvées. M. le maire précise que la zone du Bois d'Avaz sera rendue à l'agriculture.

Mme Breton estime que le PLU prend très bien en compte les espaces naturels.

M. Lafitte se félicite que la filière bois puisse disposer d'une zone aussi centrale et aussi importante de dépôt de grumes.

M. Delahousse regrette que le PLU ne comporte aucun espace boisé classé, dispositif législatif qui permet de protéger, non seulement des forêts, mais aussi des arbres remarquables, des ripisylves, des corridors écologiques... A son avis, l'OAP transversale ne constitue pas une garantie suffisante. M. le maire se dit prêt à faire à nouveau apparaître dans le document les espaces boisés classés qui figurent dans le plan d'occupation des sols.

Mme Mouchet fait observer que la disparition de 70 ha de terres agricoles couvertes par des appellations d'origine aura un impact sur les productions agricoles de qualité.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Bonneville arrêté et réceptionné ,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, moins une voix (Mme Mouchet) et deux abstentions (MM. Laboret et Pernoud), la CDPENAF émet :

- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-1-5-II-6° dudit code.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC